



45^e session du Conseil des droits de l'homme

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

Genève, le 17 septembre 2020

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Vice-Président,

La Suisse se réjouit de l'opportunité d'échanger avec le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, et de la réparation des garanties de non-répétition et le remercie pour son rapport.

Le rapport souligne le rôle central de la mémorialisation dans les processus de traitement du passé, tant du point de vue de l'individu, que des groupes et de la société. A travers la mémorialisation, les violations massives des droits de l'homme ou du droit international humanitaire sont explicitement reconnues. C'est précisément grâce à la reconnaissance desdites violations que l'on pourra rétablir la justice, tandis que son absence risque de légitimer et perpétuer la violence.

Aux yeux de la Suisse, la mémorialisation fait donc déjà partie intégrante de la justice transitionnelle.

Monsieur le Rapporteur spécial,

Pourriez-vous expliquer dans quelle mesure l'établissement d'un cinquième pilier enrichirait le cadre existant?

La Suisse partage l'avis du Rapporteur spécial, selon lequel la protection des archives pertinentes est essentielle au bon déroulement des processus de traitement du passé. Elle s'engage par ailleurs activement dans ce domaine, notamment en promouvant les "Principes directeurs concernant l'hébergement en lieu sûr des archives en péril".¹

Monsieur le Rapporteur spécial,

Vous recommandez à l'ONU d'instaurer des procédures de consultation de ses archives.

Pourriez-vous décrire les défis pratiques dans ce domaine ? Et quelles sont vos recommandations aux Etats membres pour une action concrète afin de réaliser cet objectif?

Je vous remercie.

¹ <https://www.ica.org/fr/principes-directeurs-concernant-l-hebergement-en-lieu-sur-des-archives-en-peril>